

À retourner à votre délégation régionale (voir les coordonnées sur le site www.unifaf.fr)

unifaf

H2

Droit individuel à la formation pour les salariés en CDD (DIF-CDD)

Demande de prise en charge avec accord préalable

Date de réception :

Numéro d'adhérent *Obligatoire*

U

Établissement (ou Association)

Cadre réservé à Unifaf

Action N°

Adresse

Intitulé de l'action *joindre le programme (sauf pour les formations diplômantes)*

Cette formation fait-elle suite à une validation partielle du diplôme suite à une démarche VAE ?

 Oui Non

Date de l'action

Début

Fin

Durée de l'action

Total

H

Dont pour les formations diplômantes

Théorique

H

Stage pratique

H

Utilisation des heures DIF à hauteur de

H

dont hors temps de travail

H

dont par anticipation

H

Complément d'heures au titre du Plan

 Oui Non

Si oui nombre d'heures

H

hors temps de travail

H

Si complément Plan : Catégorie de l'action

 Maintien ou évolution dans l'emploi Développement des compétences

Si la formation est pluriannuelle, détailler la durée par année civile

Nombre d'heures total

20...

H

20...

H

20...

H

20...

H

Nom de l'organisme de formation

N° de déclaration d'activité*

Lieu de formation

Code postal

Commune

Bénéficiaire

Nom et prénom du salarié

N° Sécurité sociale

x x x

Ne remplir que les dix premiers chiffres

Établissement où travaille le salarié

Emploi occupé

Type de contrat

 CDD Contrat aidé CDD ▶ A préciser

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

A BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL

B FRAIS DEMANDÉS SUR LE 1% CIF-CDD/
LA PROFESSIONNALISATION

	A BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL	B FRAIS DEMANDÉS SUR LE 1% CIF-CDD/ LA PROFESSIONNALISATION
1 Frais pédagogiques (droit d'inscription et frais de scolarité inclus)	€	(CIF) €
2 Allocation formation <input type="radio"/> Je verse l'allocation au salarié, pour la partie de la formation se déroulant hors du temps de travail	€	(CIF) €
3 Frais de transport	€	(PROF.) €
4 Frais d'hébergement (repas inclus)	€	(PROF.) €
5 Total des frais	€	€

LE SURCOUT (A - B) EST DEMANDÉ AU TITRE

 du budget formation adhérent

€

Répartition du budget par exercice de réalisation de l'action

20...	€	20...	€	20...	€	20...	€	20...	€
-------	---	-------	---	-------	---	-------	---	-------	---

Signature et cachet de l'employeur

Date

Nom et fonction du signataire

Novembre 2009

* Voir verso.

Ces informations exploitées exclusivement par Unifaf sont obligatoires pour lui permettre de remplir ses missions d'OPCA et d'OPACIF. En application de l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès d'Unifaf.

CET IMPRIME DOIT ETRE UTILISE POUR TOUTES LES FORMATIONS REALISEES A L'INITIATIVE DU SALARIE EN CDD UTILISANT SES DROITS AU DIF**PIECES A JOINDRE :**

- Programme de formation.
- Courrier ou attestation indiquant le nombre d'heures de DIF acquises ou anticipées par le salarié au sein de l'association (en cas d'anticipation du DIF : fournir la copie de la clause de l'accord d'entreprise).
 - Heures anticipées si le terme du contrat est connu.
 - Si le terme du contrat n'est pas connu : pas d'anticipation.
- Concernant l'ancienneté de 4 mois consécutifs ou non chez le même employeur, joindre obligatoirement :
 - Le(s) Bordereau(x) Individuel(s) d'Accès à la Formation (B.I.A.F.)
 - La photocopie du(ou des) contrat(s) de travail
 - La photocopie du(ou des) certificat(s) de travail justifiant de 4 mois au cours des 12 derniers mois
 - L'attestation d'emploi pour le contrat en cours
- **Si nécessaire** (formation à acquisition de techniques et de compétences et aux langues étrangères) : **Attestation co-signée** (employeur - salarié) certifiant l'existence du lien avec l'activité professionnelle exercée.

FINANCEMENT**L'action de formation est financée par Unifaf si elle relève des actions prioritaires de l'Accord de Branche (Cf. article V-2 ci-dessous).**

- Les frais pédagogiques et l'allocation formation : Ils sont pris en charge par l'Opacif Unifaf sur les fonds du CIF-CDD si l'établissement adhère au titre du CIF (cotisation 1% sur la masse salariale brute CDD).
- Les frais de transport et d'hébergement : Ils sont financés sur la cotisation de la professionnalisation correspondant à 0,50 % ou 0,15 % de la masse salariale brute totale si l'établissement adhère au titre de la professionnalisation.
- Si l'action de formation ne relève pas des DIF prioritaires, la Délégation Régionale enverra un courrier de refus de prise en charge à l'employeur en recommandé, avec accusé de réception, en précisant la possibilité de financement sur le budget formation adhérent.

RAPPEL DES PRIORITÉS DE L'ACCORD DE BRANCHE**Les actions prioritaires au titre du DIF : Article V-2 de l'Accord de Branche sont :**

- Les actions de formation prioritaires au titre du DIF sont à visée qualifiante :
 1. actions de formation ayant pour objet de permettre d'acquérir une qualification plus élevée inscrite au RNCP ;
 2. actions de première qualification professionnelle inscrites au RNCP ;
 3. actions de formation qualifiante professionnelle d'un niveau supérieure dont la certification figure sur la liste de la CPNE.
 4. actions de formation qualifiante ayant pour objet d'acquérir une partie de diplôme identifié, inscrit ou éligible de droit au RNCP.
- Les autres actions de formation également prioritaires au titre du DIF sont :
 5. actions d'alphabétisation ;
 6. actions de formation visant à l'acquisition de techniques et compétences spécifiques s'inscrivant dans le cadre de l'activité professionnelle exercée ;
 7. actions de perfectionnement aux langues étrangères s'inscrivant dans le cadre de l'activité professionnelle exercée.
 8. actions de formation visant à l'acquisition du langage des signes.

ATTENTION !

La déclaration d'activité : Tous les prestataires qui effectuent une activité de dispensateur de formation professionnelle continue doivent déclarer leur activité dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle. Ce numéro est donc obligatoire pour se faire financer l'action de formation par **Unifaf** dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

IMPORTANT**Date limite de remboursement :**

Les demandes de remboursement doivent parvenir à **Unifaf** dans un délai de **six mois** après la fin de la formation. Passé ce délai, **Unifaf** ne sera plus en mesure de procéder au remboursement.